

Linky, le pouvoir de dire non

ÉLECTRICITÉ Les élus ont rédigé un moratoire et invitent les détracteurs de ce compteur à rester vigilants. La question du droit de propriété resterait l'opposition la plus efficace

THOMAS VILLEPREUX
t.villepreux@sudouest.fr

Si Linky frappe à la porte des Basques depuis huit mois, le « compteur intelligent » n'a entamé sa « tournée » bayonnaise qu'en juin. Les débats à son sujet ne cessent d'alimenter les chroniques. Ses courants porteurs en ligne (CPL), sa faculté à siphonner nos données personnelles, voire sa dangerosité vis-à-vis de l'emploi, sont souvent attaqués. Les arguments contraires abondent également, d'études en rapports. Si bien que le consommateur lambda y retrouve difficilement ses petits. À Tarnos, le maire a tranché la question via une délibération contre ces compteurs... Avant d'être débouté par le tribunal administratif (1).

À Bayonne, l'approche est différente. Lors de la dernière réunion du Conseil municipal, Jean-René Etchegaray a proposé la rédaction d'un moratoire. Le nouveau directeur des services, Marc Wittenberg, venait de montrer à l'assemblée un classeur débordant des courriers envoyés par les administrés à la ville. Ceux-là ont dit leur ras-le-bol. Linky, ils n'en veulent pas.

Suffisant ?

Dans la cité basco-gasconne, pourtant, point de motion, d'arrêté ou de délibération. Aux yeux du maire, ce la risquerait de renforcer les arguments d'Enedis, le fournisseur d'électricité. « Ces décisions seraient jugées illégales », assure le maire.

La décision rendue contre Tarnos lui a donné raison. Et tant pis si le simple moratoire ne suffit pas aux yeux de certains élus. L'édile entend profiter de cette démarche pour communiquer autour de Linky. Et dire, surtout, que tout un chacun a le droit de ne pas accueillir les sous-traitants d'Enedis.

« On ne peut pas refuser l'installation d'un compteur [...]. En revanche, on peut interdire l'accès de son domicile, que l'on soit propriétaire, copropriétaire ou locataire. » En début de semaine, Jean-René Etchegaray a ainsi interpellé Enedis par courrier, demandant au directeur territorial de « valider le principe de ne pas



Pour Jean-René Etchegaray, maire de Bayonne, « on ne peut pas refuser l'installation d'un compteur [...]. En revanche, on peut interdire l'accès à son domicile. » PHOTO ILLUSTRATION DR

changer le compteur chez les personnes qui refusent cette installation en ayant dit de façon claire, par courrier ou de vive voix, leur opposition à cette intervention ».

« Trouble »

Dès lors qu'un domaine de compétence est délégué par la commune à une autorité concédante, les élus ne peuvent plus intervenir. En matière de distribution d'électricité, c'est évidemment le cas.

Voilà pourquoi le moratoire, plus symbolique qu'efficace, resterait la seule arme. « Le respect du domicile et du choix de ces personnes (celles qui ont écrit au maire, NDLR) est primordial. Ce procédé d'installation systématique m'interpelle. Je ne suis pas convaincu que le libre choix des particuliers est respecté. Certains diront que c'est tiré par les cheveux, mais je peux considérer qu'il y a un trouble à l'ordre public. »

Trouble il y aurait, au regard des situations crispées entre installateurs et habitants. Ou l'occasion est trop belle, pour les élus, d'égrener leurs propres mésaventures. La conseillère

municipale du groupe d'opposition Bayonne Ville Ouverte, Marie-Christine Aragon, l'affirme : « Chez moi, ils ont attendu que je ne sois pas là, ont enlevé le compteur, l'ont remplacé, ont fermé la porte, terminé. Hélas, les choses se sont avérées plus musclées dans certains cas. » Martine Bisauta, adjointe à l'environnement, raconte son cas : « À mon domicile, il s'agit d'un compteur extérieur. Si on met un message pour dire qu'on ne veut pas Linky vont-ils le respecter ? Ils ne semblent pas partis pour. Il va falloir leur redire. »

Du vécu

Véronique Wagner, élue de Baiona 2014, préfère prévenir que guérir. Et d'expliquer pourquoi, études à l'appui, les ondes CPL peuvent poser problème : en substance, les fils électriques des habitations, trop longs et désuets, aggraveraient les risques... Et le centre ancien de Bayonne en est truffé. Martine Bisauta, elle, ironise sur l'utilisation des données personnelles : « Ils sauront tout. Si on devient insomniaque, ils viendront peut-être nous porter du Lexomil, on ne sait

pas. » De son côté, Marie-Christine Aragon doute de l'argument commercial d'une consommation maîtrisée : « Les vieux compteurs ont une durée de vie de 60 ans et marchent bien. Ils seront remplacés par des Linky à changer au bout de quoi, cinq ou six ans ? Le premier est peut-être posé gratuitement. Mais peut-on nous garantir que les suivants le seront ? »

Peu optimiste, Martine Bisauta déplore les doutes émis par Enedis autour de la sincérité des témoignages. « Toute personne qui refuse est un grain de sable, empêchant la machine de fonctionner », assure-t-elle, après avoir relevé le caractère « circonstancié » de nombreux courriers.

Sur la table de Marc Wittenberg, ces lettres prennent de la place. Derrière chacune d'elle se trouve un opposant à Linky. La Ville conseille à tout ce monde de faire savoir son refus à Enedis. Et de ne pas ouvrir sa porte s'il l'a décidé ainsi. Et libre aux pros Linky de souhaiter la bienvenue aux installateurs.

(1) Tarnos fait appel.